

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 713-9 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Blois ;

Vu la délégation de signature du Président de l'université n° DAJ/2024-465 du 2 décembre 2024, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la délibération du Conseil d'institut en date du 1^{er} juin 2023 portant Monsieur Samuel CALLÉ, Professeur des Universités, à la direction de l'I.U.T. de Blois ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure FOUGÈRE, responsable de l'antenne financière de l'IUT de Blois, à l'effet de signer pour les centres financiers B2, N3B et Q3C les actes financiers suivants :

- certificats administratifs,
- ordres de mission SIFAC, états liquidatifs et bordereaux relatifs aux frais de déplacement.

Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est interdite.

Article 3 : Entrée en vigueur - Durée

La présente décision est applicable à compter de sa date de signature. Elle prend fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Tours et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Blois le 3 décembre 2024

Le Directeur



Samuel CALLÉ